

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 19 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de THÉSEE (15 membres en exercice) dûment convoqué, le 12 septembre 2023, s'est réuni à la Mairie de Thésée, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel CHARLUTEAU, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MMES ET MRS CHARLUTEAU Daniel, BARON Nadège, YOUST Johnny, PAVONE Sylvie, PINAUT Jeanine, PAILLET Jacques, CHABAULT Gérard, JANVIER Franck, FIRMIN Céline, ARGO Emmanuel.

ETAIENT ABSENTS : MM POTIN Philippe, SCOARNEC Sylvie (excusée) qui avait donné POUVOIR à MME PINAUT Jeanine, ALONSO-GONZALES Catherine (excusée), BARON Samuel (excusé) qui avait donné POUVOIR à MME BARON Nadège, VANNIER Sylvain (excusé) qui avait donné POUVOIR à MME PAVONE Sylvie.

Le procès-verbal de la séance du 20 juillet 2023 a été approuvé à l'unanimité,

Monsieur PAILLET Jacques a été désigné comme secrétaire de séance.

DB010923 – BAIL COMMERCIAL 68 RUE NATIONALE – ASSUJETTISSEMENT A LA TVA

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du 20 juillet dans laquelle le Conseil Municipal a acté la location du local vacant 68 rue Nationale à partir du 1^{er} septembre 2023. Dans cette délibération, le montant du loyer mensuel a été fixé à 450 € TTC, sans préciser toutefois si celui-ci était assujetti à la TVA.

S'agissant d'un bail commercial, le loyer est donc assujetti à la TVA au taux de 20 %, le montant HT est de 375 €, pour un montant TTC de 450 €.

Monsieur Le Maire sollicite donc le Conseil Municipal pour assujettir ce loyer à la TVA.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que :

- Le loyer concernant le local sis 68 rue Nationale loué à partir du 1^{er} septembre 2023 sera assujetti à la TVA au taux de 20 %
- Une déclaration en ce sens sera faite auprès des services fiscaux.

DB020923 – ADHÉSION GIP RECIA POUR LA MISE EN PLACE D'UN ESPACE NUMÉRIQUE primOT AU SEIN DE L'ÉCOLE PRIMAIRE JACQUES PREVERT

Monsieur Le Maire indique que l'école Jacques Prévert souhaite se doter d'un espace numérique afin de communiquer avec l'ensemble des parents d'élèves pour ses 4 classes. La Commune pourra également se servir de cet outil pour ses services périscolaires (cantine, garderie). Pour bénéficier de ce contenu, la commune doit conventionner avec le groupement GIP RECIA, pour une durée de 3 années scolaires au prix de 200 €. Le coût de mise en place de cet espace est de 45 € par classe, soit 180 € pour l'école.

Monsieur Le Maire demande donc à l'ensemble du Conseil Municipal d'acter cette adhésion au GIP RECIA et de l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De doter l'école Jacques Prévert de cet espace numérique,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention pour adhérer au GIP RECIA

DB030923 – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE THÉSÉE ET LE CAUE POUR UN ACCOMPAGNEMENT POUR LA DEFINITION DU PROGRAMME D'AMENAGEMENT DE LA COUR D'ECOLE ET D'UNE SALLE D'ACTIVITÉS

Monsieur Le Maire indique qu'une enveloppe budgétaire a été adoptée par le Ministère des Sports afin que les écoles puissent monter un projet et l'obtention d'une subvention pouvant aller jusqu'à 50 % du coût pour la mise en place d'aménagements ludiques et sportifs au sein de la cour d'école et également dans le cadre de séances d'activités physiques et de motricité. L'école Jacques Prévert souhaite déposer un projet avec le concours du CAUE pour l'étude de faisabilité. Ce projet de convention a été donné à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire demande donc à l'ensemble du Conseil Municipal de se positionner sur ce projet et de l'autoriser à signer cette convention avec le CAUE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De lancer une étude de faisabilité pour ce projet,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer une convention avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE).

DB040923 – CONVENTION D'ADHÉSION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCES, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT MORAL OU SEXUEL ET D'AGISSEMENTS SEXISTES AVEC LE CENTRE DE GESTION DU LOIR ET CHER

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;
- Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;
- Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;
- Considérant que le CDG 41 a mis en place ce dispositif, par arrêté n° 23-041 pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics affiliés et non affiliés qui en feront la demande ;
- Considérant qu'il semble opportun, dans un souci de neutralité et de confidentialité, de confier au CDG 41 la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la Commune de Thésée qui en fait la demande ;
- Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ce dispositif ;

Le Maire propose, d'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 12 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 1 ABSTENTION (Mr ARGO) décide :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de Loir-et-Cher.

Concernant ce dernier point Mr ARGO souhaite prendre la parole :

« Je souhaite avoir des précisions, et souhaite savoir de quoi il en retourne, c'est un sujet sensible, qui signalera ? Ceci nous engage à plusieurs titres personnels au civil et également dans un ensemble »

Madame La Secrétaire de Maire demande à intervenir afin d'indiquer à Mr ARGO, qu'il s'agit d'un point concernant exclusivement le personnel communal. Monsieur ARGO demande à ce qu'elle se taise, il n'a pas fini sa question, et indique en l'occurrence qu'on ne peut pas discuter. Que ce sujet engage, il requiert beaucoup plus d'informations, ne souhaite pas être pris au dépourvu, et demande plus de précisions.

La convention concernant ce point a été distribuée à l'ensemble des membres du Conseil Municipal pour étude, elle a été transmise avec la convocation.

AFFAIRES DIVERSES :

Monsieur le Maire informe d'une demande d'installation d'un commerce ambulancier au sein de la Commune. Il s'agit d'un camion pizza qui pourrait proposer ses services de 17h à 22h. Il est précisé ici, que cette installation pourrait se faire le mercredi (jour de fermeture de certains commerces) et sur la Place de l'Eglise qui dispose d'un branchement électrique. Les membres du Conseil Municipal approuvent cette installation.

Aire de Loisirs du Gué Bertin – installation illicite de citoyens itinérants français.

Monsieur Le Maire souhaite revenir sur ces 12 jours, il précise :

Le 18 août : intrusion au plan d'eau, avec dégradation du cadenas en place pour pouvoir s'introduire dans les lieux. Le référent des C.I.F demande une autorisation d'installation que Mr Le Maire refuse. Un rapport de gendarmerie fait état de 20 caravanes.

Le 20 août, les 10 caravanes installées aux Mazelles rejoignent ce campement, ce qui porte le nombre à 30 caravanes.

Pour atteindre, deux jours plus tard, une cinquantaine de caravanes, environ 100 véhicules et une population de 300 personnes...

L'aire de Loisirs du Gué Bertin n'est pas une aire d'accueil des gens du voyage, il avait d'ailleurs été pris un arrêté du Maire interdisant toutes installations de caravanes en ce lieu.

Les portes d'armoires électriques (mazelles et plan d'eau) sont détruites, la canalisation d'eau ayant été cassée par des gens du voyage lors d'une installation le mois précédent, ils ont été se raccorder sur une bouche à incendie avec un tuyau qui traversait la route départementale 176 en centre bourg.

De nombreuses plaintes ont été déposées au sein des services de la Mairie, les administrés étaient sous pression, car cet espace était devenu une zone de non droit, impossibilité d'accéder aux jeux ou au plan d'eau. Des chiens ont d'ailleurs failli mordre une personne en vélo. L'utilisation excessive d'eau potable (lavage des caravanes, machine à laver, remplissage de piscine gonflable) alors que nous étions dans une période de restriction d'eau, fuite à plusieurs reprises du tuyau, avec des flaques sur la route départementale pouvant provoquer un accident... Face à ces nombreuses fuites et détérioration des tuyaux, cette communauté a installé le tuyau en hauteur pour traverser la route, et le fixer sur un candélabre pour ensuite se raccorder sur la bouche à incendie (toujours accidentogène lors de passage de camion).

Pour toutes ces raisons, Le Maire a saisi les services de la Préfecture, un médiateur est nommé, et un courrier motivé démontrant, le branchement illicite et accidentogène, l'état d'insalubrité du au stockage des déchets au plan d'eau, troubles pour les administrés. Un arrêté d'expulsion est pris par Monsieur Le Préfet du Loir et Cher le 28/08/2023 devant être notifié le 29/08/2023 à l'ensemble de cette communauté par la Gendarmerie et par voie d'affichage sur les lieux du campement. Le 29/08/2023, deux personnes de cette communauté sont venues en Mairie afin de négocier leur départ, en proposant une enveloppe de dédommagement pour l'utilisation de l'eau. Cette proposition a été refusé catégoriquement par Le Maire, leur demandant de se soumettre à l'arrêté préfectoral et de quitter les lieux le lendemain.

Bilan de cette installation :

- Armoires électriques à changer
- Réparation de la canalisation du Plan d'eau à refaire
- Revoir également l'armoire qui alimente la pompe de relevage EU
- 1.3 tonnes de déchets non triés ont dû être évacués par les services municipaux (4 rotations avec camions, temps des employés, et coût de la prise en charge par le SMIEEOM)
- Pêche sans autorisation dans le plan d'eau (alors que celui-ci est alimenté en poissons par l'association de pêche de Thésée)
- Consommation d'eau très importante et non quantifiable, avec énormément de gaspillage
- Un terrain labouré par des énormes flaques d'eau stagnantes dû aux nombreuses fuites des tuyaux qui avaient été installés pour rejoindre la RD 176.

Monsieur Le Maire avance la somme de 5 000 € de frais : réparations, temps des agents, utilisation de camions, et consommation excessive de l'eau potable.

Monsieur Le Maire indique que les Commissions Plan d'eau et Voirie seront prochainement organisées afin de trouver une solution pour revoir dans l'intégralité l'accès à cette aire de loisirs.

Madame BARON Nadège :

Le cinéma et concert Jazz initialement prévu en Août, annulé pour raisons météorologiques se tiendra **vendredi 22 septembre à partir de 19 h** : Concert de Jazz (salle des fêtes en cas de mauvais temps), le cinéma quant à lui sera installé sur l'herbe devant la salle des fêtes et les chaises sur l'espace gravillonné.

Monsieur ARGO souhaite s'exprimer.

Il rappelle les 12 jours horribles vécus lors de l'installation des gens de voyage, et ajoute faire preuve de compassion dans un état de droit, et appui ses regrets.

Mais il souhaite porter son attention sur une manifestation qui a eu lieu l'autre week-end dans l'enceinte de la Mairie, le parc était squatté, et fermé avec des cadenas, afin que personne ne puisse s'introduire dans le parc. Des caravanes et des tentes ont été installées (photos), beaucoup de bruits, musique intempestive. Monsieur ARGO indique donc être venu dans le parc en passant par un chemin derrière l'église pour se présenter en tant que conseiller municipal et avoir reçu des menaces telles que « qu'est ce qu'il veut celui-là ? attention un voleur, j'ai mon sac à main un peu plus loin. Son ton monte « on m'a traité de voleurs, et plusieurs personnes étaient agressives », à priori une femme faisant partie de l'organisation est intervenue pour calmer la situation.

Monsieur Le Maire indique qu'il faisait partie de cette manifestation organisée par une Association Théséenne les « Pigs Riders », il avait autorisé l'installation de toiles de tente, de camping-car, mais réfute que de tels propos aient pu être tenu, Monsieur ARGO vous mentez. Monsieur ARGO « non je ne suis pas un menteur ».

L'accès au parc pouvait se faire par le gymnase, le city, le terrain de boules, les jeux pour enfant et le tennis. Aucune discussion est possible, les échanges étant très houleux.

Monsieur Le Maire rappelle qu'il existe un règlement du Conseil Municipal. Mr ARGO répond « qu'il n'en a rien à faire ».

Monsieur CHABAULT intervient, en indiquant qu'il est président d'association, et que c'est une association théséenne qui avait organisée cette manifestation. » Ce n'était pas un squat », vous savez ce que c'est Mr ARGO un squat ?

Des échanges verbaux très forts et mouvementés entre Mr CHABAULT et Mr ARGO s'en suivent, le ton atteint son paroxysme. Monsieur CHABAULT demande à Monsieur ARGO de sortir de la salle.

Monsieur le Maire lève la séance à 19h40.

Des propos continuent à être tenus malgré la levée de séance, les propos de Mr ARGO (malgré sa demande) ne pouvant être retranscrits dans un PV, puisqu'il visait une personne en particulier et ne portait pas sur les affaires de l'ordre du jour, et ne sont pas entendables en séance de Conseil Municipal. Le conseil municipal est élu pour gérer les affaires de la commune et les élus ne sont pas là pour porter atteinte à la vie privée d'autrui surtout au sein d'une séance.

Devant la violence des débats et propos, Madame Céline FIRMIN, conseillère municipale, quitte la salle fortement choquée.

Un appel aux forces de l'ordre est fait par Mr YOUST Johnny, adjoint au maire.

RAPPEL

Un règlement intérieur a été adopté par ce même conseil municipal, il règlemente la tenue des séances.

Le Secrétaire de Séance
Jacques PAILLET



Thésée, le 20 septembre 2023

Le Maire,
Daniel CHARLUTEAU

